

# REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS ET DES GARDERIE PERISCOSCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

#### Préambule :

La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois organise dans les écoles maternelle et primaire publiques, un service de restauration et un service de garderie au titre des activités périscolaires.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité.

Une commission de la restauration scolaire est composée :

- d'élus
- de personnels des écoles
- du responsable de la société de restauration
- de la diététicienne
- des directeurs d'écoles
- de représentants des parents d'élèves

Cette commission examine les menus. Elle a également pour vocation de se prononcer sur les aménagements des restaurants scolaires et sur des actions pédagogiques dans le cadre de l'animation/surveillance des repas.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et des restaurants scolaires ainsi que sur le site Internet de la ville : <a href="https://www.larochefoucauldenangoumois.fr">www.larochefoucauldenangoumois.fr</a>

# Article 1 - Fonctionnement:

# a) Prise en charge du restaurant scolaire

Les restaurants des écoles maternelle et primaire fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Un menu unique par jour est proposé aux enfants.

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, problèmes de poids....) est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et elle fera l'objet d'un accord tripartite entre la famille, le médecin scolaire et la Mairie après délivrance d'un certificat médical déclarant la maladie ou tout autre problème de santé.

Les médicaments et leurs usages sont strictement interdits dans le restaurant scolaire

Une tarification spéciale est votée par le conseil municipal pour les enfants allergiques qui sont accueillis dans les restaurants scolaires municipaux de l'école maternelle Les Petits Pichotiers et l'école primaire Maurice Genevoix. Ils sont dans l'obligation de fournir leur panier-repas. Ici la collectivité facture seulement le temps de surveillance qui incombe aux agents de restauration municipaux. La surveillance des élèves accueillis dans le cadre d'un PAI implique une surveillance accrue par les agents. La collectivité facture donc un service.

# b) Prise en charge de la garderie

## Maternelle Les Petits Pichotiers

- 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi

#### Elémentaire Maurice Genevoix

- 7h15 à 8h20 et de 16h00 à 18h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi

## Ecole de Saint-Projet

- 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 lundi-mardi-jeudi
- 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h15 vendredi

Ces horaires devront être impérativement respectés par les familles.

Si toutefois des dépassements d'horaires sont constatés, un courrier d'avertissement sera envoyé, avant que ne soient facturées des pénalités de retard à hauteur de 5€ par quart d'heure supplémentaire débuté. Tout quart d'heure entamé sera facturé.

#### **Article 2 - Inscriptions:**

## a) Restauration

# Les horaires de la restauration sont de 11h30 à 13h30

Les enfants prenant régulièrement leurs repas doivent obligatoirement être inscrits en Mairie à chaque rentrée scolaire de septembre.

Les parents inscrivent l'enfant de 1 à 4 jours par semaine (jours identiques chaque semaine).

L'inscription sera validée par la remise en Mairie de la fiche d'inscription signée. Le règlement intérieur, communiqué aux familles à la rentrée scolaire sera signé et donc accepté.

#### b) Garderie

Tous les enfants fréquentant la garderie doivent obligatoirement être inscrits en mairie à chaque rentrée de septembre. L'inscription sera validée par la remise en Mairie de la fiche d'inscription signée.

## **Article 3 - Tarifs**:

Les tarifs des repas et des garderies sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année civile.

## Article 4 - Facturation - règlement :

Les modes de règlement possibles sont :

- Le paiement en espèces
- Le paiement par chèque
- Le paiement en ligne par TIPI (titre payable sur internet)

Le règlement devra intervenir auprès de la Trésorerie de La Rochefoucauld-en-Angoumois, dans les 15 jours à réception de la facture.

## Article 5 - Les absences en restauration scolaire :

Toute absence justifiée au moins SOUS 8 JOURS OUVRES ne donnera pas lieu à facturation.

#### Les absences occasionnelles

Une absence occasionnelle par mois ne donnera pas lieu à facturation (sans aucun justificatif). Néanmoins elle doit être annoncée à la Mairie de la Rochefoucauld-en-Angoumois au service facturation, le plus tôt possible. Les repas, au-delà de 2 jours d'absence sont remboursés sur présentation d'un certificat médical (carence du deuxième jour, remboursement à compter du 3ème jour).

La déduction sera faite sur la facture du mois en cours dès réception du certificat médical qui devra être adressé, sous 8 jours ouvrés, à la Mairie de la Rochefoucauld-en-Angoumois au Service Comptabilité, ou sur la facture du mois suivant si le justificatif est parvenu après l'envoi de la facture.

Les annulations de repas pour les sorties scolaires sont collectives. Il est à noter que les annulations pour cause de grève et maladie restent de la responsabilité des parents.

## <u>Article 6 - Hygiène en restauration scolaire :</u>

Par mesure d'hygiène, l'accès des locaux du restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains avant les repas sont obligatoires. Les enfants sont tenus de manger proprement en évitant le gaspillage de la nourriture.

#### Article 7 - Responsabilité :

La responsabilité de la sécurité des enfants est assumée par la Mairie, représentée par le personnel municipal assurant ce service. Le personnel veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de discipline. Le dialogue courtois, impartial est le premier moyen envisagé en cas de problème ponctuel.

## Article 8 - Discipline:

## a) Restaurants scolaires

- A table, les enfants doivent rester assis, ils ne peuvent se déplacer que sur autorisation du personnel de service.
- Les jeux sont interdits sous toute forme, les cris et l'excès de bruit ne sont pas tolérés.
- Le restaurant scolaire est un lieu de détente pour les enfants et l'ambiance doit être agréable. Le respect des règles élémentaires de courtoisie et de

savoir-vivre est de rigueur envers les camarades et le personnel de service.

#### *b) Garderie*

Les échanges de goûter sont interdits.

Les locaux et le matériel mis à disposition des enfants doivent être respectés (cour, préau, jeux)

Les toilettes ne sont ni une aire de jeux, ni un lieu de gaspillage (papier, eau, savon).

Chaque enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective se verra sanctionné par une action positive d'intérêt général.

Cependant, l'enfant qui ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, pourra se voir exclu de la restauration scolaire. La durée de l'exclusion est de un jour à plusieurs semaines. Cette exclusion ne peut être prononcée que par le maire après consultation des différents acteurs (agents des écoles, enseignants, parents, intervenants périscolaires, surveillants d'études...)

Le présent règlement s'applique aux enfants des écoles primaire et maternelle.



# **ATTESTATION**

A retourner, dans les meilleurs délais, dûment remplie et signée à la Mairie de la Rochefoucauld-en-Angoumois

# BP 13 Place Emile Roux 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois

Je soussigné(e) :	
NOM	
PRENOM	
Adresse	
Père	
Mère	
Tuteur Légal	
Nom et Prénom de l'enfant	
Inscrit à la restauration	scolaire de l'école :

Atteste être en possession du règlement intérieur de la restauration scolaire de la Commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois et déclare y souscrire.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois le

Signature